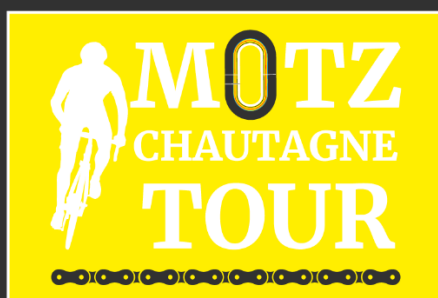


2023

Devenir Exposants



DEVENIR
SPONSOR
PARTENAIRE
EXPOSANT

Samba NGWANA
Directeur de course
1/1/2023

INSCRIPTION STAND VILLAGE DU MOTZ – CHAUTAGNE TOUR 2023

L'évènement du MOTZ – CHAUTAGNE TOUR est avec un village de l'évènement pour exposants qui dure 2 jours à l'espace sports et nature du Fier – Motz .

Nom du projet : Motz- Chautagne Tour

Date de l'évènement : 03 et 04 juin 2023.

Activités proposées :

- Cross-Country VTT et Animation famille
- Cycloportive (4 distances),
- VAE RANDO (vélo électrique sur route),
- Les courses pour enfants – Animation

(Vélos et draisiennes dans l'Espace Sports et Nature du Fier – Motz)



PRESENTATION

Le village de l'évènement offre donc un point de rencontre ludique pour les personnes qui veulent partager des valeurs et passer un week-end rempli de plaisir.

Le village vous permet de vendre, de promouvoir et d'exposer vos produits. Nous mettrons en place un dispositif de sécurité pour assurer votre sécurité.

Enfin, un espace "rafraîchissement" avec restauration et animations permet au plus grand nombre de profiter de l'ambiance sportive, festive et conviviale de l'évènement.

Emplacement 9m²: 125€ HT

- Parking
- Branchement électrique
- Logo et nom sur plan du village
- Tente 3x3m: 220€ HT
- 2 inscriptions de votre choix

Emplacement 25m²: 250€ HT HT*

- Parking
- Branchement électrique
- Logo et nom sur plan du village
- Tente 5x5m: 330€ HT
- 2 inscriptions de votre choix

Emplacement customisé

- Contacter l'équipe pour un devis sur mesure

Les frais sont négociables.



sso@savoiesportsorganisation.com

info@motz-chautagnetour.com

www.motz-chautagnetour.com

Tel : +33 7 69 20 97 78

Savoie.Sports
Organisation

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Article 1 – Horaires d'installation et d'ouverture du village

Le village sera ouvert aux exposants, aux participants, aux spectateurs et au grand public.

Les exposants seront informés du moment où ils pourront commencer l'installation de leurs tentes ou lorsqu'ils pourront utiliser les tentes fournies avant l'ouverture du village au public.

Article 2 – Emplacement par exposant sur Village de l'événement

L'organisateur répartit les emplacements en fonction des produits des exposants, des contraintes techniques et des différentes exigences des exposants. L'emplacement des exposants est sujet à changement jusqu'à ce que l'événement soit opérationnel. L'emplacement des exposants ne peut être modifié ou déplacé sans l'accord autorisé des organisateurs.

Article 3 – Stands et espaces sur village de l'événement.

En fonction des formules d'exposition choisies par l'exposant et de leurs exigences, les organisateurs peuvent ou non fournir les éléments suivants

- Supports de différentes tailles
- Un point de branchement électrique,
- Table(s) et chaise(s).

Toute exigence supplémentaire de la part des organisateurs peut entraîner des frais additionnels pour l'exposant. Toutes ces demandes auront été discutées et examinées au cas par cas avant les dates de l'événement. L'organisateur n'acceptera pas de demande surprise de la part des exposants les jours de l'événement.

Article 4 – Respect du bien et du site mis à disposition

Les exposants veilleront à ce que le village de l'événement soit maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée de leur exposition dans le village de l'événement. L'état des lieux sera examiné avant et après l'installation des exposants en présence de l'organisateur. Tout dommage constaté sur le stand ou tout autre objet remis à l'exposant donnera lieu à une indemnité de remplacement.

Article 5 – Circulation de stationnement

Aucun véhicule ne sera autorisé à entrer sur le site pendant les phases d'exploitation. Des horaires seront établis en dehors des heures d'ouverture au public pour permettre aux exposants de se rendre dans le village de l'événement et d'y stationner leur véhicule. Remorques et camions servant de tentes, d'expositions ou de camions d'affaires mobiles (camion de nourriture, camions de vente, etc.) dans le village de l'événement seront dûment contrôlés par la sécurité dans le cadre du plan Vigipirate. Les véhicules et camions doivent être correctement stationnés et sécurisés dans le village de l'événement.



Article 6 – Présence sur place

Aucune présence ne sera acceptée sur le village de l'événement en dehors des heures d'ouverture prévues pour les exposants, le grand public, l'installation, la désinstallation et le réapprovisionnement.

Article 7 – Équipements de protection

Lors du montage et du démontage, l'exposant et son personnel doivent, si nécessaire, être équipés d'un équipement de protection individuelle adéquat.

Article 8 – Aménagement du stand

Il est de la responsabilité des exposants d'aménager et de décorer la tente (si fournie par l'organisateur) sans l'endommager. En particulier, il n'est pas admis d'apposer du papier autocollant, de la colle ou des agrafes sur les équipements mis à disposition. De plus, les exposants qui utilisent leur propre matériel seront tenus de lester leurs tentes et équipement au sol. Il est interdit de piquer dans le sol.

Article 9 – Conditions d'utilisation des produits dangereux

L'introduction de produits dangereux ou inflammables et la pratique d'activités incompatibles avec les structures mises à disposition sont strictement interdites.

De même, les exposants doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour s'assurer que l'équipement utilisé, les activités ou les divertissements qu'ils créent ne sont pas susceptibles d'interférer, de perturber ou de présenter un danger pour le public, les spectateurs ou les participants à l'événement.

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les agissements des exposants et se réserve le droit d'annuler des animations pour des raisons de sécurité à tout moment et sans compensations financières.

Article 10 – Conditions d'utilisation du gaz

L'utilisation du gaz sur le site (camions alimentaires, etc.) est soumise aux règles de sécurité suivantes :

- Le stockage des bouteilles de gaz doit être effectué dans des conditions sûres.
- Les appareils raccordés au gaz doivent être équipés d'un détendeur et d'un tuyau de raccordement.

Article 11 – Extincteurs

Les extincteurs doivent être visibles en permanence et accessibles au public.



sso@savoiesportsorganisation.com
info@motz-chautagnetour.com
www.motz-chautagnetour.com
Tel : +33 7 69 20 97 78

Savoie.Sports
Organisation

Article 12 - Déchets

Chaque exposant sera responsable de la propreté de son stand et de l'évacuation de ses déchets. Aucun déchet, boîtes de carton, etc. ne doivent être laissés sur place. Les poubelles mises à disposition dans le village seront exclusivement réservées à l'usage des visiteurs.

Article 13 - Gobelets consignés

Dans le cadre de la politique globale de limitation des déchets à la source et conformément aux objectifs de réduction des pollutions, l'occupant sera tenu d'utiliser des gobelets réutilisables et recyclables le cas échéant.

Article 14 - Assurances

Chaque exposant assume les conséquences financières de sa responsabilité à l'égard des tiers et de l'organisateur et, d'une manière générale, se doit de souscrire toutes les assurances nécessaires à ses activités pendant la durée de l'événement et dans le village organisateur. Pour le justifier, les exposants peuvent être tenus de présenter une attestation d'assurance de responsabilité civile.

Article 15 - Réglementation du travail et du commerce

Chaque exposant doit être en conformité avec les règlements du travail et du commerce.

Article 16 - Respect des normes

Les matériaux et/ou équipements utilisés doivent être conformes aux normes et pratiques de sécurité. Les exposants devront répondre aux exigences de la gestion technique de l'événement, des bureaux de contrôle, de la sécurité ou de la gestion des ambulances.

Article 17 - Conditions de participation

L'organisateur de l'événement est seul juge en cas de litige. Il se réserve le droit de refuser toute inscription incomplète ou tout commerce dont les produits ou objets ne répondent pas aux normes requises ou ne correspondent pas à l'esprit de l'événement. Seuls les exposants ayant accepté les conditions générales de participation et ayant rempli toutes les procédures d'inscription pourront participer et être présents dans le Village de l'épreuve du Motz - Chautagne Tour et vendre leurs produits ou objets.

Article 18 - Conditions financières

Les organisateurs de l'événement ne rembourseront pas les frais d'exposition au village de l'événement en cas d'insuffisance de recettes d'exploitation pour l'exposant.



sso@savoiesportsorganisation.com

info@motz-chautagnetour.com

www.motz-chautagnetour.com

Tel : +33 7 69 20 97 78

Savoie.Sports
Organisation

Article 19 - Litiges

Le non-respect des dispositions du présent document entraînera l'annulation de la participation des exposants au village de l'événement sans possibilité de remboursement ou d'indemnisation. Selon le forfait choisi par l'exposant, les paiements pourront être échelonnés sur 1, 2 ou 3 versements. L'exposant, ci-après mentionné, certifie qu'il a pris connaissance des conditions générales de participations et les accepte avant de postuler.

Cachet commercial :

Fait à :

Nom et signature (précédés de la mention "lu et approuvé, pour accord") :



sso@savoiesportsorganisation.com
info@motz-chautagnetour.com
www.motz-chautagnetour.com
Tel : +33 7 69 20 97 78

Savoie.Sports
Organisation

INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE

Raison sociale	
Adresse du siège social	
N° de SIREN	
Code postal / Ville/ Pays	

REPRÉSENTANT LÉGAL DE L'ENTREPRISE au village de l'événement

NOM :	
PRÉNOM :	
TEL :	
MAIL :	
Nombre de représentants sur le stand : (Présent au village de l'événement)	

STAND ET MOBILIER

Description	Quantité	Total
Emplacement 3m x 3m sans tente (125€ HT)		
Emplacement 5m x 5m sans tente (250€ HT)		
Description de l'installation (Food truck, Chalet, Votre Tente, ...) :		
Emplacement 3m x 3m avec tente (250€ HT)		
Emplacement 5m x 5m avec tente (500€ HT)		
Table 2m x 1m (20€ HT)		
Chaise		
Mange-debout 1 unité		
Dimensions totales de l'emplacement (Longueur x Profondeur) :		
TOTAL		



ENGAGEMENT

Je demande mon inscription comme exposant au village de l'épreuve du Motz – Chautagne Tour. Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de location d'emplacement et d'utilisation du stand au village de l'évènement et d'en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses. Je déclare également renoncer à tout recours contre l'organisateur. Je déclare respecter l'emplacement convenu avec l'organisateur. Je reconnais avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance, toutes les assurances nécessaires couvrant ma responsabilité civile et celle de toute personne participant à l'exercice de mes activités ou celles de la société à l'occasion de sa participation au l'épreuve du Motz – Chautagne Tour.

A : Le :

Nom du représentant légal :

Fonction du représentant légal :

Signature du représentant légal :

Cachet de l'entreprise



sso@savoiesportsorganisation.com

info@motz-chautagnetour.com

www.motz-chautagnetour.com

Tel : +33 7 69 20 97 78

Savoie.Sports
Organisation

Règlement :

<p>Règlement :</p> <p><input type="checkbox"/> Espèces</p> <p><input type="checkbox"/> Chèque à l'ordre de « ASSOC. SAVOIE SPORTS ORGANISATION »</p>	<p><input type="checkbox"/> Virement bancaire</p> <p>Détails du compte bancaire :</p> <p>Intitulé du compte : ASSOC. SAVOIE SPORTS ORGANISATION</p> <p>IBAN : FR76 1810 6008 1096 7611 4892 080</p> <p>BIC : AGRIFRPP881</p>
---	--

En retour, l'exposant recevra une facture au nom de « Savoie Sports Organisation ».

Nom et Signature de l'exposant

Emeline PLATEL
Présidente de l'association



sso@savoiesportsorganisation.com
info@motz-chautagnetour.com
www.motz-chautagnetour.com
Tel : +33 7 69 20 97 78

Savoie.Sports
Organisation